

# La déontologie au service de la vie publique

Lors de sa convention de Tours en 2015, l'AdCF s'est engagée, à travers son programme d'action en faveur de la cohésion sociale et territoriale, à promouvoir activement les pratiques locales visant à prévenir les risques de conflit d'intérêts et de manquement à la probité.

Ce Focus illustre les problématiques et l'état des lieux français en matière de transparence de la vie publique, ainsi que les outils mis à la disposition des élus pour leur permettre de s'informer et de s'engager sur cet enjeu, fondamental à la restauration de la confiance des citoyens avec les institutions publiques.

## Transparence : une préoccupation croissante

Alors que le Parlement débat actuellement du projet de loi sur la déontologie des agents publics et que de nouveaux textes sont en préparation sur la vie économique, le moment est opportun pour dresser un tableau général des risques répertoriés, des pratiques constatées et des dispositions législatives récentes ou en discussion visant à garantir la transparence de la décision publique, à prévenir les conflits d'intérêts et les manquements à la probité. D'importantes initiatives nationales et

« Ce sont les risques de conflit d'intérêts qui menacent le plus les gestionnaires locaux »

européennes ont été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. De la commission Jospin à la création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), de la limitation des cumuls de mandats à la charte de l' élu local, l'environnement juridique et moral s'est profondément transformé.

Comme l'indiquait le rapport du Service central de prévention de la corruption (SCPC) consacré en 2014 aux collectivités, les condamnations affectant des élus locaux ou des agents publics territoriaux restent rarissimes rapportées à leur effectif total. Malgré ce constat, les demandes sociales de transparence et de probité s'affirment d'année en année. Les collectivités elles-mêmes ont parfois pris les devants en se dotant de codes déontologiques pour prévenir les risques mais aussi aider élus et agents dans leur travail quotidien. Plus fréquents que les cas de corruption ou de fraude, ce sont les risques de conflit d'intérêts qui

menacent le plus les gestionnaires locaux. Or il n'est pas toujours facile de savoir à partir de quand la ligne est franchie, d'où l'utilité des politiques de prévention et d'une information de qualité. La HATVP a certes pour mission de contrôler, mais également d'aider les élus à connaître les zones de risques et à adopter les bonnes attitudes.

### Informer

Au vu des budgets considérables qu'elles gèrent aujourd'hui ainsi que des nombreux marchés publics, délégations de services et subventions qui relèvent de leurs décisions, les métropoles et communautés sont éminemment concernées par les évolutions législatives. Il est apparu utile de mieux faire connaître ces évolutions, de donner la parole aux institutions qui en

garantissent la mise en œuvre et de mettre en exergue les pratiques des collectivités. Alors que la Haute Autorité vient de rendre son premier rapport d'activité qui revient sur les pratiques de déclaration de patrimoine des élus, mais aussi sur les avis sollicités auprès d'elle, c'est la Charte de l' élu local qui s'appête à souffler sa première bougie. Depuis la publication de la loi du 31 mars 2015, tout membre d'une assemblée locale en phase d'installation doit prendre connaissance des sept articles de cette charte. La recomposition d'un nombre très important d'assemblées intercommunales au cours des prochains mois devra obligatoirement s'accompagner de la lecture et de la remise de la charte à tous les conseillers. Mais sans attendre

2020, rien n'empêche les autres assemblées de prendre dès maintenant connaissance de ce document.

Nicolas Portier



### La protection des lanceurs d'alerte

Le Service central de prévention de la corruption (SCPC) s'est vu confier en 2013 une nouvelle mission en matière de protection des lanceurs d'alerte. Aussi, son rapport 2014 est l'occasion d'effectuer une première analyse des dispositions adoptées et de les confronter à des expériences étrangères. Le SCPC définit le lanceur d'alerte comme « celui (ou celle) qui signale de bonne foi à sa hiérarchie ou aux autorités ou encore révèle au public des pratiques illégales ou irrégulières ou encore dangereuses, illégitimes ou immorales, qui seraient restées ignorées s'il (ou elle) n'avait estimé devoir s'affranchir, au nom d'un intérêt public supérieur, de son devoir de loyauté vis-à-vis de son employeur et de ses obligations de discrétion et de réserve professionnelles ». Selon le rapport, si la France a rattrapé une partie de son retard sur la reconnaissance des lanceurs d'alerte, elle dispose de marges de progrès en matière de protection, « en luttant contre l'exclusion des lanceurs d'alerte de la vie professionnelle ». Par ailleurs, les alertes visant des atteintes graves à l'intérêt public, mais dépourvues de caractère pénal, ne sont pas couvertes. Le rapport, après un passage en revue de ce statut dans de nombreux pays, pointe la situation française où l'alerte directement donnée au public n'est formellement protégée qu'en matière de santé et d'environnement. Parmi ses 11 propositions en faveur de la protection des lanceurs d'alerte, le SCPC propose d'unifier le droit d'alerte, de l'articuler avec le droit des secrets protégés, d'étendre le bénéfice de la protection légale aux tiers, d'organiser l'instruction des alertes et l'accompagnement des lanceurs d'alerte, ou encore d'améliorer le régime d'indemnisation de ces derniers.

### Les 7 points de la Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



© Nicolas Tavernier



Jean-Louis Nadal

Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

## « Être transparent, c'est rendre des comptes »

Créée en 2013, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique est une autorité administrative indépendante chargée de promouvoir la probité et l'exemplarité des décideurs publics. Elle contrôle et publie notamment les déclarations de patrimoine et d'intérêts des élus. La parole à son président, Jean-Louis Nadal.

### Votre rapport d'activité vient d'être rendu public : quels sont les grands enseignements de l'activité de la Haute Autorité depuis sa mise en place ?

Au terme de ces deux premières années d'activité qui furent intenses, je suis plus que jamais convaincu de l'utilité de notre action au service des responsables publics comme des citoyens. Néanmoins, j'ai le sentiment que nous pouvons encore gagner en efficacité. Ces deux années nous ont ainsi permis de constater que

“ Il n'y a ni plus ni moins de conflits d'intérêts dans les collectivités locales qu'ailleurs ”

notre action comme les lois sur la transparence de la vie publique sont encore relativement méconnues des élus locaux, par exemple sur le contrôle de la reprise

d'une activité professionnelle à la fin du mandat. J'entends donc renforcer notre démarche de formation et d'information auprès d'eux.

### Quelles sont les zones de risques les plus importantes que vous détectez ou pressentez en matière de conflit d'intérêts ?

Incontestablement, c'est la question du cumul d'activités qui est la plus délicate. Faute de véritable statut de l'élu, de nombreux élus locaux conservent une activité professionnelle parallèlement à leur mandat. Lorsque l'activité professionnelle et le mandat s'exercent sur le même territoire, cela peut créer des situations parfois délicates.

La Haute Autorité est là pour aider les élus à gérer ces situations. Nous attachons la plus grande importance à cette mission de pédagogie et de prévention. Et je suis heureux de voir que nous

sommes de plus en plus sollicités par des élus locaux qui souhaitent un conseil individualisé lorsqu'ils craignent de se trouver, parfois sans le savoir et *a fortiori* sans le vouloir, à la limite de ce que la loi nouvelle permet. Les retours sont très positifs car cette pratique les sécurise.

### Quelle appréciation portez-vous sur la présence de conflits d'intérêts dans les collectivités et sur les actions engagées par les élus afin de s'en prémunir ?

Il n'y a ni plus ni moins de conflits d'intérêts dans les collectivités locales qu'ailleurs. Les élus locaux sont soumis, comme tous les décideurs privés ou publics, à de multiples risques pénaux – je pense notamment aux marchés publics à forts enjeux financiers. Les élus intègrent de plus en plus cette nécessaire gestion des risques comme les attentes de leurs concitoyens en ce domaine. Les collectivités sont toujours plus nombreuses à mettre en place

des outils déontologiques pour guider et conseiller les élus sur ces questions, qu'il s'agisse de codes de déontologie comme au conseil régional d'Île-de-France, ou de commission transparence comme à Limoges. Elles peuvent d'ailleurs faire appel à notre expertise sur ces sujets.

### La déclaration de patrimoine constitue-t-elle vraiment un outil efficace en matière de transparence ?

Entendons-nous bien, être transparent, ce n'est pas être translucide, sans couleur ou sans saveur. C'est rendre des comptes. C'est la démocratie même. C'est pour cela que la transparence ne consiste pas seulement – j'allais dire simplement – à rendre publiques des déclarations. Cela suppose un travail d'expertise et de contrôle. C'est le rôle de la Haute Autorité. À cet égard, la déclaration de patrimoine et la déclaration d'intérêts sont les deux faces d'une même pièce.

Propos recueillis par Apolline Prêtre

## Corruption dans les collectivités : éléments d'analyse



### Que recouvre la corruption ?

Les motifs de poursuite ou de condamnation relevés au titre de la corruption visant les fonctionnaires et élus territoriaux recouvrent un spectre large. On peut citer en matière de manquement au devoir de probité : les infractions d'abus de biens sociaux, abus de confiance, concussion, corruption passive et trafic d'influence, escroquerie, favoritisme, pantouflage, prise illégale d'intérêts, soustraction ou détournement de biens publics, vol et recel. L'atteinte à la confiance concerne pour sa part : les infractions de falsification des marques de l'autorité publique, faux documents administratifs, faux en écriture publique ou privée et usage de faux. Selon le rapport 2014 du SCPC, « les délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêts peuvent être caractérisés, sans que le prévenu ait retiré un bénéfice personnel de l'infraction, ni même ait eu conscience de frauder la loi ».



### Éolien, foncier, commande publique : zones à risques

Le relevé de jurisprudences pratiqué par le SCPC dans ses rapports annuels illustre plus concrètement les faits de corruption et identifie des zones de risques. Ainsi la participation, même sans vote, de conseillers municipaux à des séances débattant d'un projet d'installation d'éoliennes sur des terrains dont eux ou leur famille seraient propriétaires enfreint le principe de désintéressement absolu imposé aux élus par le Code pénal (art. 432-12). Des pratiques de cette nature ont abouti à plusieurs condamnations pour prise illégale d'intérêts et à des peines d'amende voire d'emprisonnement avec sursis.

Le registre du foncier et de l'immobilier présente également des risques contentieux. Des délibérations sur des changements d'affectation de destination de sols pour lesquels des élus ont un intérêt peuvent entraîner des condamnations pour prise illégale d'intérêts. L'attention des corps de contrôle a été attirée sur des montages reposant sur des sociétés civiles immobilières masquant des personnes physiques (élus ou famille proche d'élus) ayant intérêt à un achat de biens publics sous-estimés. L'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics constitue un domaine d'attention majeur. Le SCPC estime « qu'il s'agit d'un secteur à hauts risques où les condamnations sont trop rares ». La période de crise économique et de tension sur les prix et les marchés fait craindre une recrudescence des délits qui ne peut être mise sous observation faute d'outils à disposition. Enfin, la question de l'accès aux emplois publics est une rubrique pouvant générer des actes de favoritisme répréhensibles.



### Quelle ampleur au sein des collectivités locales ?

Il n'existe pas d'outil d'observation recensant l'ensemble des faits de corruption concernant les personnels et les élus des collectivités locales. Le SCPC bâtit son rapport annuel sur la base de l'Observatoire des risques de la vie territoriale mis en place par la mutuelle d'assurance des collectivités et de leurs agents (SMACL). Les dernières données exploitées par le SCPC datent de 2014. Elles permettent une comparaison des mandats 1995-2001, 2001-2008 et 2008-2014. Il en ressort que plus de 930 élus locaux (toutes infractions confondues) ont été poursuivis pénalement, soit une moyenne de 156 par an (3 élus par semaine). Un peu plus de 92,6 fonctionnaires territoriaux ont été poursuivis chaque année sur la période 2008-2014 (1,8 par semaine) contre 74 par an sur la mandature 2001-2008. Face à ces progressions, le SCPC invite à « rester prudent dans l'analyse de ces chiffres ». Rapporté au nombre d'élus et de fonctionnaires territoriaux, le taux des mises en cause pénales est très faible : 0,812 pour 1 000 élus locaux et 0,164 pour 1 000 fonctionnaires territoriaux. Les affaires relevant de la sphère locale sont de plus en plus médiatisées, ce qui facilite leur repérage. Enfin, toutes les poursuites ne se soldent pas par une condamnation.



### L'indispensable prévention des risques

Les observations du SCPC le conduisent à produire plusieurs recommandations dont une meilleure prise en compte des risques de corruption dans les dispositifs de contrôle et d'audit internes, ainsi qu'une information renforcée des chefs des exécutifs locaux sur la possibilité qui leur est donnée de saisir pour avis le SCPC. Au titre de la revue des actions des ministères et des fédérations sportives en matière de prévention de la corruption, le SCPC observe le déploiement des outils suivants : dispositif d'alerte interne, sélection fine des agents en charge de secteurs sensibles (commande publique par exemple), existence d'un référent déontologique, formation, charte de déontologie, comité de déontologie, audit du risque déontologique, contrôle interne, déclarations publiques d'intérêts, déclarations non publiques d'intérêts, cartographie des risques.



Le Service central de prévention de la corruption (SCPC) a pour mission de centraliser les informations relatives à la corruption, d'apporter assistance aux autorités administratives et judiciaires en la matière et d'établir des propositions de réforme au gouvernement. Téléchargez son rapport sur <http://www.justice.gouv.fr/>.



**Daniel Lebègue**, président de Transparency International France

**Laurène Bounaud**, responsable du plaidoyer de Transparency International France

## « Le non-cumul des mandats est une révolution démocratique »

**Mouvement mondial, Transparency International se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique, ainsi qu'à la lutte contre la corruption. Créée en 1995, son antenne française agit en faveur de la prise en compte de ces impératifs dans le cadre réglementaire et les pratiques de notre pays. Ses analyses révèlent que la France progresse, mais que l'essai reste à transformer.**

### Quel bilan dressez-vous de l'engagement des élus français en matière de transparence et de lutte contre la corruption ?

La loi de 2013 a permis des avancées significatives, avec notamment la création d'une autorité indépendante, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), et l'obligation de déclaration du patrimoine et des intérêts de plus de 10 000 décideurs publics. Cette dynamique encourageante ne pourra véritablement s'ancre dans le paysage public français que si les moyens alloués à la HATVP sont à la hauteur des ambitions. Mais au-delà des nouvelles obligations découlant de la loi, les élus locaux ont avant tout un devoir d'exemplarité vis-à-vis des citoyens. Prenons le non-cumul des mandats : nous avons salué la démission de Valérie Pécresse et de Xavier Bertrand de leur mandat de député, et attendons encore celle d'Alain Roussel, mais les annonces de certains sur un éventuel retour en arrière sont très préoccupantes. Le non-cumul des mandats est une véritable

révolution démocratique recommandée par Transparency France, qui supprimera une source structurelle de conflits d'intérêts, contribuera à la réduction de l'absentéisme parlementaire et au renouvellement de la classe politique.

Dans notre étude comparative de 2012 sur les systèmes nationaux d'intégrité en Europe, la France s'inscrivait en avant-dernière position ; l'évolution du cadre législatif et des mœurs nous rapproche aujourd'hui des pays scandinaves. Pour s'assurer que nous restons engagés dans cette voie du progrès, nous continuerons d'exercer notre vigilance citoyenne.

### La palette des outils existants est-elle suffisamment connue et exploitée par les collectivités ?

Les demandes d'avis reçues par la HATVP sont en hausse (8 en 2014, 15 en 2015) mais restent relativement faibles au vu du nombre de personnes concernées par la loi de 2013 et des difficultés déontologiques auxquelles elles sont potentiellement confrontées.

Aujourd'hui, il s'agit surtout de faire de la pédagogie : déployer un réseau de déontologues de proximité permettrait d'accompagner au mieux les décideurs publics. Dans cet esprit,

« La France est très en retard en matière d'encadrement du lobbying »

nous appelons aussi les élus locaux à nous faire connaître leurs bonnes pratiques, afin que le plus grand nombre puisse s'en inspirer. Des expériences très prometteuses voient déjà le jour dans plusieurs collectivités : à Paris, à Strasbourg ou à Nantes... Aidés de nos bénévoles, nous accompagnons cet effort avec notamment la publication prochaine d'un guide des obligations légales des élus.

### Estimez-vous que de nouvelles lois ou réglementations plus strictes sont nécessaires pour aller plus loin ?

Le projet de loi sur la déontologie des fonctionnaires permettra l'extension du champ des personnes assujetties aux obligations

déclaratives et viendra renforcer la prévention du conflit d'intérêt. Nous espérons que les moyens nécessaires seront alloués à la commission de déontologie et que des sanctions en cohérence avec la loi de 2013 seront prévues.

Il est toutefois des sujets sur lesquels tout reste à faire, comme la protection des lanceurs d'alerte et l'encadrement du lobbying. La représentation des intérêts d'une entreprise, d'un syndicat professionnel ou d'une ONG n'est pas condamnable en soi, elle est même nécessaire à l'élaboration de la décision publique, mais encore faut-il que ces activités soient encadrées. Or aujourd'hui, la France est très en retard sur la question. C'est pourquoi nous appelons de nos vœux le projet de loi Sapin 2 qui, nous l'espérons, viendra fixer quelques-unes de ces règles indispensables à l'exercice d'un débat démocratique sain.

**Propos recueillis par AP et MB**



**Françoise Descamps-Crosnier**

Députée, rapporteure du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

## « Le projet de loi fait des agents publics les principaux acteurs de leur déontologie »

**En cours d'examen au Parlement, le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires vise ainsi à « doter la fonction publique française d'un modèle parmi les plus innovants ». Explications de sa rapporteure à l'Assemblée nationale, la députée Françoise Descamps-Crosnier.**

### En quoi le projet de loi « déontologie » vous paraît-il nécessaire ?

En raison de l'histoire et des spécificités de notre modèle de fonction publique, les fonctionnaires ont déjà inscrit la déontologie comme un élément clé de leur pratique professionnelle. Cependant, cette culture déontologique est inégalement développée. À la suite des lois pour la transparence de la vie publique, il est apparu nécessaire de décliner – en l'adaptant – ce nouveau « souffle déontologique » dans toutes les administrations et pour tous les agents publics. À l'heure où les attentes de nos concitoyens sont plus exigeantes, plus nombreuses à l'égard de l'action publique, il était impératif de doter cette dernière d'un cadre déontologique solide et à même de renforcer la confiance de nos concitoyens envers elle.

### Quelles sont les mesures proposées pour y parvenir et les améliorations voulues par les parlementaires ?

Le projet de loi fait des agents publics les principaux acteurs de leur déontologie. Ils sont les premiers responsables de la

bonne inscription de leur action dans le respect des principes fondateurs de l'action publique dégagés par la jurisprudence : dignité, impartialité, intégrité et probité, sans oublier l'obligation de neutralité et le principe de laïcité que le projet de loi réaffirme fortement. De nombreuses initiatives, comme des chartes, se sont développées ces dernières années : il s'agissait de les consolider en définissant un cadre souple plutôt qu'une règle trop uniforme. De la même manière – et c'est un vrai progrès –, le projet de loi instaure un droit au conseil déontologique en prévoyant le recours, pour chaque agent, à un référent déontologue. Chaque employeur public devra mettre en place cette avancée, mais pourra définir ses propres modalités d'organisation.

Le projet de loi s'inscrit parallèlement dans une logique préventive : il définit le conflit d'intérêt, crée un cadre protecteur pour les lanceurs d'alerte éthique et instaure un régime déclaratif (intérêts, patrimoine...) pour les fonctions les plus exposées, notamment la haute fonction publique. La Haute Autorité pour la transparence

de la vie publique, en raison de son expertise, jouera un rôle central. Nous renforçons enfin considérablement les pouvoirs de la commission de déontologie de la fonction publique, notamment en matière de contrôle des dépôts vers le secteur privé.

### Quels sont les résultats espérés ?

Un renforcement de la confiance de nos concitoyens dans l'action publique et ceux qui s'y dévouent au quotidien : les agents publics. À l'heure où de nombreuses questions sont posées dans le débat public sur notre modèle de fonction publique, y compris de la part de hauts responsables politiques, il est essentiel de réaffirmer la valeur de notre modèle, celui d'une fonction publique de carrière qui n'est



Aux municipales 2014, l'association Anticor proposait aux candidats la signature d'une charte éthique. / © Cedric POULMAIRE/REA

pas là pour « servir » les agents, mais qui est là au service de nos concitoyens, pour s'assurer qu'en dépit des alternances politiques le service public accomplisse ses missions de manière digne, impartiale, intègre, éthique, neutre et laïque. Et les Français peuvent en être fiers.

**Propos recueillis par Montaine Blonsard**

# Un référent déontologue pour les élus de Strasbourg

À Strasbourg, les élus peuvent faire appel à un déontologue en cas de doute quant à un éventuel conflit d'intérêts. Une ressource précieuse, même si son travail reste encore largement pédagogique.



À Strasbourg, le rôle de déontologue est aujourd'hui avant tout pédagogique. / © HAMILTON/REA

Depuis novembre 2014, Patrick Wachsmann, professeur de droit public, occupe la fonction de déontologue à la ville de Strasbourg. Une nomination impulsée par le maire de la commune, Roland Ries, et son adjointe Chantal Cutajar, afin d'encourager l'exemplarité des élus et la transparence de la vie publique. « *Je suis à la disposition des conseillers municipaux qui craindraient de se trouver en conflit d'intérêts et qui aimeraient discuter des mesures à prendre afin d'éviter une situation d'interférence indésirable entre leur mandat public et d'autres intérêts* », explique le déontologue. Un dispositif de saisie par les citoyens a également été mis en place, sans avoir encore été mobilisé. Pour Patrick Wachsmann, « *le travail est avant tout pédagogique* » et a pour objectif la prise de conscience par les élus de

l'importance de cet enjeu. Depuis sa nomination, cinq élus l'ont sollicité, avec pour préoccupations des cumuls de responsabilités, ou des activités professionnelles antérieures qui pourraient poser problème lors d'éventuelles relations contractuelles entre la ville et les anciens partenaires de l'élu. L'enjeu repose pour lui dans l'équilibre à trouver selon le niveau de vertu que l'on souhaite atteindre. « *Les réponses ne sont pas toujours évidentes. Il faut définir pour chaque cas les points fondamentaux sur lesquels on ne veut pas transiger.* »

## Une culture nouvelle

Le déontologue rédige des notes et préconisations à l'intention des conseillers municipaux, ainsi qu'un rapport annuel. Il a également participé à différentes formations sur les conflits d'intérêts, proposées à



## La région PACA se dote d'une commission déontologie...

La prise en compte des principes de déontologie et de lutte contre la corruption se traduit au sein des collectivités par la mise en place de démarches et de dispositifs ou par la nomination de référents dédiés. Les élus de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont ainsi dotés, en janvier 2016, d'un code et d'une commission déontologie. Cette dernière pourra, à la demande des élus, examiner certaines situations et rendre un avis. « *L'élu pourra ensuite suivre cet avis ou passer outre*, explique Catherine Husson-Trochain, première présidente honoraire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et présidente de la commission déontologie, dans une interview à *La Gazette des communes* le 24 février 2016. *Nous contribuerons à introduire le questionnement éthique dans la vie de l'élu. Nous ne jugerons pas, mais exprimerons nos doutes, le cas échéant.* » La commission étudiera également les déclarations de patrimoine et d'intérêts, et rédigera un bilan annuel. La région Paca a également prévu la nomination d'un référent en déontologie à la disposition des agents de la collectivité.

## ... et Limoges d'une commission éthique

À Limoges, la transparence de la vie publique est assurée par les élus et les citoyens. Durant la campagne municipale de 2014, l'association anti-corruption Anticor avait poussé l'ensemble des candidats à s'engager par la signature d'une charte éthique. Parmi les neuf propositions figurait la création d'une commission dédiée à la lutte contre la corruption, qui a effectivement vu le jour au printemps 2015. Composée de neuf élus (représentant de façon proportionnelle les groupes politiques siégeant au sein du conseil municipal) et de neuf citoyens, elle est chargée de veiller au respect des règles en matière de transparence et de conflits d'intérêts. Ses membres se sont vu dotés d'un accès complet aux informations qui concernent la vie municipale : budgets, marchés publics, déclarations d'intérêts... Ils peuvent être saisis par la mairie, mais également par les habitants de Limoges. « *Nous sommes des pionniers*, expliquait au *Figaro* Stéphane Bodin, représentant local d'Anticor et membre de la commission, le 2 juin 2015. *On espère un effet d'entraînement au niveau national (...), mais également au niveau local.* »

destination des élus et agents municipaux et réalisées avec le concours du procureur de la République et de représentants de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

« *Ce qui me frappe, c'est qu'en France, l'idée même de déontologie et de conflit d'intérêts est tout à fait nouvelle, à l'opposé des pays*

*nordiques par exemple ou du Royaume-Uni, où ces questions ont été très étudiées, constate Patrick Wachsmann. Même les traités sur le droit de la fonction publique n'y font pas référence. C'est une culture nouvelle à laquelle les élus doivent se convertir.* »

AP

NOUVEAU !

Recevez **intercommunalités**  
tous les mois par e-mail,  
dès sa sortie !

➤ Abonnez-vous gratuitement sur\*  
**www.adcf.org**

rubrique Publications, Intercommunalités

\* service réservé aux élus et agents des communautés adhérentes de l'association